

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 17 décembre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 94 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Yves BEAUVAL représenté par Gisèle LELOUIS - Mireille BENEDETTI représentée par Georges GOMEZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Garo HOVSEPIAN - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par René BACCINO - Jean-Claude GAUDIN représenté par Gérard CHENOZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Muriel PRISCO représentée par Marc LOPEZ - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Nouriaty DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Albert GUIGUI - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Janine MARY - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 17 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**VU 083-741/19/CT**

**■ CT1 - Accompagnement des ménages nouveaux entrants dans un logement social - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône  
DUFVS 19/17954/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le 30 mars 2017, le bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé un projet conjoint avec le Département des Bouches-du-Rhône portant sur l'accompagnement des ménages nouveaux entrants dans un nouveau logement social pour l'appropriation de leur environnement et l'apprentissage des éco-gestes sur la période 2017 à 2020 et validé la convention de fonds de concours afférente. Cette dernière a pour objet de définir les engagements respectifs de la Métropole et du Département et de formaliser les modalités de financement de ce projet.

Le projet d'accompagnement des « nouveaux entrants » poursuit trois objectifs de politique publique vis-à-vis des ménages qui entrent dans un nouveau logement social :

- l'insertion des familles dans leur nouveau cadre de vie : connaissance du quartier et de ses équipements, des règles de vie de l'immeuble, appropriation et respect des espaces collectifs,
- la formation aux éco-gestes : collecte sélective, prévention de la précarité énergétique : consommation d'énergie, de chauffage et d'eau,
- la prévention de l'endettement locatif et énergétique.

Le projet est copiloté par la Métropole et le Département.

Un appel à projet a été initié par le Département en 2017 qui a permis de retenir 5 opérateurs (ADAI, ACPM, ADRIM, Médiance 13, SOLIHA) pour la mise en œuvre de cette action sur les secteurs suivants : Marseille centre-ville (du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> arrondissement), les 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille, Marignane et La Ciotat. Chaque opérateur doit intervenir sur un secteur géographique et assurer l'accompagnement de 110 ménages « nouveaux entrants » pour une durée d'un à deux ans maximum.

Le montant de l'enveloppe financière validée pour cette action est de 160 000 euros par an, soit 640 000 euros sur 4 ans répartis à parité entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence. La Métropole a confié au Département par voie de convention les fonds destinés à la mise en œuvre de ce projet, soit un montant annuel 80 000 euros pour un montant total de 320 000 euros sur 4 ans représentant 50 % du financement prévisionnel du projet. Chaque opérateur perçoit 32 000 euros par an soit un montant global de 160 000 euros pour les 5 opérateurs.

Après plus d'un an de mise en œuvre l'action est déployée sur 25 programmes de logements sociaux qui rassemblent plus de 1 150 logements. 8 bailleurs sociaux sont impliqués dans l'action (13 Habitat, Habitat Marseille Provence, Erilia, UNICIL, LOGIREM, CDC Habitat Social, ICF Sud Est Méditerranée et 3F Sud (issu de la fusion sur le territoire des bailleurs sociaux Immobilière Méditerranée, Logéo Méditerranée et Neolia)). Plus de 150 ménages sont actuellement suivis individuellement par les associations missionnées.

Les premiers éléments de bilan font apparaître qu'une part importante de l'action est tournée vers l'accompagnement collectif, en lien avec les besoins constatés sur le terrain. Des actions diversifiées ont été proposées aux habitants : ateliers de sensibilisation aux éco-gestes, ateliers jardinage collectif, moments conviviaux, fête des voisins, sortie culturelle partagée etc. Les associations et les bailleurs sociaux impliqués relèvent un fort besoin d'un travail de médiation sociale et d'animation collective lors de la livraison d'un nouvel immeuble.

Par ailleurs, les associations organisent de nombreuses réunions avec les bailleurs, les syndicats et autres partenaires pour organiser ces actions et faciliter la gestion des résidences. Un important travail est réalisé autour des liens de voisinage pour favoriser une vie sociale de proximité. De plus, l'intervention des opérateurs associatifs aide aussi à formaliser la remontée des informations vers les bailleurs (dysfonctionnements, ambiance...).

Enfin, les accompagnements individuels à l'entrée dans les lieux et dans les mois qui suivent sont utiles pour les ménages. Ils portent notamment sur l'accompagnement technique dans le nouveau logement (usage d'équipements complexes notamment chauffages et thermostats) et l'accès aux droits. Les associations sont parfois un relais pour faciliter la communication avec le bailleur en particuliers lorsqu'il existe des dysfonctionnements techniques, ainsi que sur l'explication des décomptes de charges, mais également avec les fournisseurs de fluide et d'énergie lorsque c'est nécessaire. Enfin et selon le sujet la présence des associations peut permettre la médiation entre voisins.

Les associations en lien avec les bailleurs sociaux ont créé des premiers outils pour accompagner les ménages dans la période cruciale que constitue l'entrée dans le logement. Les deux dernières années de l'action permettront de formaliser une méthodologie partagée pour l'accompagnement de ces ménages.

Néanmoins, en octobre 2019 la convention avec l'association ADAI a été résiliée car cet opérateur n'était pas en mesure d'atteindre les objectifs fixés.

Le nombre de ménages accompagnés actuellement ainsi que les prévisions de livraison de logements sur le territoire concerné pendant la durée du projet étant faibles, il n'est pas envisagé de lancer un nouvel appel à projet. A partir de ce constat, seulement 4 opérateurs au lieu de 5 seront subventionnés pour les troisième et quatrième années de mise en œuvre du projet, pour un montant de 32 000 euros par an chacun.

Le coût global de l'action est donc diminué pour les troisième et quatrième années de mise en œuvre du projet à 128 000 euros par an au lieu de 160 000 euros répartis à parts égales entre la Métropole et le Département.

Le montant annuel de participation de chacune des parties fixé dans la convention de fonds de concours doit donc être révisé à la baisse.

Il est donc proposé d'approuver un avenant à la convention de fonds de concours afin de modifier le montant que la Métropole s'engage à verser au Département pour les troisième et quatrième années du projet, soit 64 000 euros par an au lieu de 80 000 euros par an initialement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

**Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l’élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le Plan Local d’Action pour le Logement et l’Hébergement des Personnes Défavorisées 2016-2020 ;
- La convention de fonds de concours entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône concernant l’accompagnement des ménages « Nouveaux entrants » dans un logement social pour l’appropriation de leur environnement et l’apprentissage des éco-gestes n° 17/0870 signée le 28 juin 2017.

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

**CONSIDERANT**

- La nécessité de prendre en compte la diminution du montant de l’action pour les troisième et quatrième années du projet d’accompagnement des ménages nouveaux entrants dans un logement social.

**DELIBERE**

**Article 1 :**

Est approuvé l’avenant n°1 ci-annexé à la convention de fonds de concours n°17/0870 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône visant à diminuer le montant à verser au Département par la Métropole de 64 000 euros par an au lieu de 80 000 euros par an pour les troisième et quatrième années d’action.

**Article 2 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer l’avenant à la convention de fonds de concours.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'Etat Spécial de Territoire Marseille Provence, Sous-Politique D110, Nature 65748, Fonction 552.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC